



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-438

Objet : Rue Thiers (à hauteur du n°2)
Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 3 octobre 2023, présentée par la SARL TEAMCLIC – 8 Avenue de la Gare – 35600 Redon, pour réaliser des travaux de nettoyage de vitrine et d'enseigne,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Thiers (à hauteur du n°2), d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), le vendredi 6 octobre 2023, de 12h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue de Thiers (à hauteur du n°2), le stationnement des véhicules sera interdit (au droit du chantier), le vendredi 6 octobre 2023, de 12h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La SARL TEAMCLIC sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 3 octobre 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

